



Préavis municipal N° 07/2025 : Indemnités de la Municipalité et du Conseil communal

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission ad'hoc composée à cette occasion de Jacqueline COURVOISIER, Robin JATON et Christian CRISINEL s'est réunie le 18 septembre 2025, à Thierrens, dans les bureaux de l'administration communale, en présence de Cécile Crisinel Favre, Syndique de Montanaire et de Valentin Dubach, municipal lesquels ont pu répondre à toutes les questions posées et donner également toutes les explications nécessaires à par ladite Commission qui a ainsi pu délibérer sur le préavis municipal en cause.

La Commission de gestion et des finances a étudié la faisabilité et les conséquences au niveau du budget de la mesure proposée par la Municipalité. La Commission ad'hoc s'est penchées sur l'opportunité d'une telle mesure.

Si le Canton fait quant à lui face à une période d'austérité, la Commune de Montanaire se doit d'approcher la prochaine législature avec le souci de réunir un collège de municipaux et faire face aux éventuels départs.

Rendre la fonction de municipal plus attractive est une approche qui a été entendue. Une revalorisation de ce rôle et, la prise en considération des trous dans la couverture de prévoyance professionnelle que peut impliquer un tel engagement, sont à saluer afin de permettre un certain équilibre dès lors que la charge d'un municipal impose pour un employé la réduction de son temps de travail.

Les projets à mener à bien sont grandissants, nécessitant des compétences de plus en plus techniques. Cette revalorisation permettra peut-être d'intéresser des profils aux formations diverses et variées.

La Commission souligne que les Municipaux en place sont aujourd'hui, plus que par le passé, soutenus par différents bureaux de conseils professionnels ; imposant à chaque Municipal une rigueur dans l'établissement de ses déterminations horaires, contrôlées par la Syndique. Une revalorisation du salaire est parallèle à une responsabilité accrue.

La Commission se pose la question de l'opportunité de devoir dans un même préavis traiter des salaires des municipaux que des défraiements des conseillers communaux où le système de milice doit encore prôner le plus possible.

De même, la Commission estime que cette proposition visant à encourager l'engagement citoyen au sein de la Municipalité ne fait sens que dès lors qu'elle n'entrera en vigueur qu'au début de la prochaine législature et non avec effet rétroactif.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la Commission ad'hoc propose au Conseil communal de Montanaire d'accepter le préavis N°07/2025 amendé comme suit :

- d'accepter les indemnités de la Municipalité et du Conseil communal tel que proposé mais à compter du **1^{er} juillet 2026** ;
- d'introduire le régime de prévoyance professionnelle pour la Municipalité ;
- de refuser un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025 et d'accepter l'introduction d'un système de prévoyance (LPP) également à partir du **1^{er} juillet 2026**.

Par conséquent, aucun dépassement de budget ne serait à prévoir pour 2025 si la Conseil accepte le préavis tel qu'amendé ci-dessus.

Lieu et date *Thierrens, le 02.10.2025*

J. Courvoisier

Jacqueline COURVOISIER

R. Jaton

Robin JATON (rapporteur)

C. Crisinel

Christian CRISINEL